



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 53567 - 01/PFD/1962941
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N° DOSSIER PE 203/2024

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Allée de la Recherche 30 - 32

Identité du demandeur : GREEN SPHERE BRUSSELS

Demande de : **PROJET MIXTE** : Diviser un hall industriel en 2 entités distinctes:

Partie Ouest : Déconstruction partielle des halls

Partie Est : Déconstruction et reconstruction partielles + création d'un parking sous-terrain sous la partie reconstruite Activité industrielle

Activité principale : Activités productives industrielles

Périmètre et zone :

PRAS : zone d'industrie urbaine, zone de chemin de fer

PPAS : **MEYLEMEERSCH partiellement abrogé** par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10/09/2009.

Motifs principaux de l'enquête :

PU : **Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU**
dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B
art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)
Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours
application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (parcs de stationnement à l'air libre pour véhicules à moteur en dehors de la voie publique comptant de 50 à 200 emplacements pour véhicules automobiles)
dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant)
dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)

PE : **1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement**

1B : article 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes :

3	Batteries stationnaires (500000 VAh)
3	Batteries stationnaires (36000 VAh)
45 1B	Dépôts de déchets non dangereux et non inertes (12 m²)
45 3A	Dépôts de déchets dangereux liquides (2000 litres)
45 4A	Dépôts de déchets d'équipements électriques et électroniques (12 m²)
48	Compacteur de déchets (84 kW)
62 4A	Captage d'eau souterraine (65 m)

- 68 B parking (147 emplacements)
- 71 A Compresseurs d'air (4 kW)
- 74 1A Dépôts de récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous (700 litres)
- 100 A Dépôts de matériaux métalliques (500 m²)
- 101 A Atelier pour le travail des métaux (2.1 kW)
- 132 B Installation de réfrigération ()
- 133 A Rucher (3 colonies)
- 148 A Transformateurs statiques (1000 kVA)
- 148 A Transformateurs statiques (600 kVA)
- 148 B Transformateurs statiques (1200 kVA)

L'enquête se déroule :

À partir du **12/08/2025** et jusqu'au **10/09/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
-
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 10/09/2025
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 18 septembre 2025**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 31/07/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,



Françoise CARLIER

